

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2017/2018

Ce document a pour objectif de vous permettre de (mieux) connaître le fonctionnement de l'UFOLEP,
la réglementation des sports mécaniques et de faciliter vos démarches (dernière mise à jour le 08/06/17)

	COMMISSION DISCIPLINE ET SANCTIONS	SANCTIONS DIR DE COURSE OU CONTROLEUR TECH
<p><u>1/ DEMARCHES DE PRISE DE LICENCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter une association affiliée à l'UFOLEP. A SAVOIR : L'UFOLEP est une Fédération affinitaire multisport qui prône le bien être et l'éducation citoyenne par le sport. - Remplir et signer le bordereau de demande de licence - Fournir un certificat médical original (tous les ans) précisant la pratique <ul style="list-style-type: none"> → En cas de falsification du certificat médical - pour les + 12 ans : passer et obtenir le CASM (certificat d'Aptitude aux sports motocyclistes). Dates et feuille d'inscription des sessions CASM disponibles sur le site de l'UFOLEP 49. La FFM vous délivrera alors un numéro qu'il faudra communiquer à votre club. - Pour les 6/ 12 ans : inscription obligatoire en Ecole de conduite - Remplir le passeport (5€ en 2017 le 1^{er} engin, gratuit pour 2^e engin) fourni par votre club avec la licence : obligatoire pour tous les pratiquants - Se renseigner de la cylindrée correspondant à l'âge du pratiquant (voir article « engin »). - Déclarer votre engin (sur le site : www.interieur.gouv.fr). L'Etat impose à tout propriétaire « d'engin motorisé » de le déclarer au Ministère de l'Intérieur. Le formulaire est à télécharger sur ce site. Vous obtiendrez ensuite un numéro d'identification de la moto, qu'il faudra graver sur la moto et figurer sur une plaque (plaque de 6 chiffres de couleur blanche). Ce numéro devra aussi figurer sur votre passeport. <p>Interdiction de pratique pour les moins de 6 ans Interdiction de compétition et d'entraînement autre que sur le terrain école de conduite pour les moins de 12 ans (sauf démonstration officielle).</p> <p>Afin de connaître les orientations prises par l'UFOLEP et votre club pendant la saison, merci d'assister aux réunions prévues.</p> <p>Votre licence définitive vous sera alors délivrée par le club dans un délai d'un mois. Il vous faudra y apposer une photo et la signer. Celle-ci vous permet de bénéficier de l'Assurance APAC : assurance de base Responsabilité Civile et Individuelle Accident (sauf si vous l'avez refusée). Vous pouvez aussi souscrire une complémentaire afin d'augmenter les plafonds de garantie (demander à votre club). Validité : de la date de réception au comité départemental jusqu'au 31 octobre.</p> <p>A SAVOIR : l'APAC Assurance précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les garanties de Responsabilité civile sont accordées exclusivement pour la pratique sur circuits ou terrains privés (non ouverts à la circulation publique) clôturés et homologués. Toute pratique sur voie ouverte à la circulation publique est exclue (pratique hors terrain ou circuit homologué) et relève de l'assurance Responsabilité civile obligatoire qui doit être souscrite par tout propriétaire d'engin motorisé. - Est exclue des garanties de responsabilité civile toute participation à des épreuves, compétitions ou manifestations (et leurs essais) soumises à l'autorisation des pouvoirs publics conformément aux articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport (épreuves sur la voie publique) et R.331-18 à R.331-34 du code du sport (concentrations ou manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique) - Les garanties de responsabilité civile sont réservées à la pratique en France et départements d'Outre mer. 	<p>X suspension de licence 2 ans</p>	
<p><u>2/ EQUIPEMENTS NECESSAIRES ET NORMES</u></p> <p>Gants de moto ; Bottes de moto ; Pantalon de moto Pare pierre et dorsales aux normes (N° homologation des dorsales/pectorales : EN16 21-1 ou EN 16 21- 2). Casque aux normes (N° homologation des casques : ECE 22 05 minimum). Il doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état, muni d'un système de fixation par jugulaire. Possibilité d'utiliser des lunettes ainsi que des visières de protection, qui doivent être en matière incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.</p> <p style="text-align: center;">→ En cas d'absence de ces équipements ou non-conformité</p>		<p>X exclusion</p>

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2017/2018

	COMMISSION DE DISCIPLINE	SANCTIONS DU DIR DE COURSE OU CONTROLEUR TECH.																																				
<p>3/ ENGIN</p> <p><u>CATEGORIES/ AGES MOTO CROSS (mise à jour avril 2015) :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Ages</th> <th style="width: 25%;">Cylindrées</th> <th style="width: 60%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6/7 ans</td> <td>50 cc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8/9 ans</td> <td>65 cc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10/11 ans</td> <td>85 cc</td> <td>ECOLE DE CONDUITE</td> </tr> <tr> <td>12/13 ans</td> <td>90 cc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14/15 ans</td> <td>125 cc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>16/17 ans</td> <td>250 cc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>18 ans et +</td> <td>Libre</td> <td></td> </tr> <tr> <td>12/13 ans</td> <td>90 cc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>14/15 ans</td> <td>125 cc</td> <td>ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS</td> </tr> <tr> <td>16/17 ans</td> <td>250 cc</td> <td></td> </tr> <tr> <td>18 ans et +</td> <td>libre</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La moto doit être déclarée et identifiée en Prefecture. Doc CERFA n°13853*1 téléchargeable sur site internet.</p> <p>La largeur du guidon doit être de 600mm minimum et 850mm maximum. Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon. Guidon avec mousse.</p> <p>Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège mains sont utilisés ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux bris. La réparation par soudure des guidons en alliage léger est interdite.</p> <p>Mettre des durites sur les vis de réglages de la roue arrière sur certaines motos.</p> <p>Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent se terminer par une sphère. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant. Si le levier de frein est articulé sur l'axe du repose-pied, il doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé.</p> <p>Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.</p> <p>Les repose-pieds peuvent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses. Pointes interdites.</p> <p>Les garde-boue doivent dépasser latéralement le pneu de chaque côté, les extrémités doivent être arrondies et bordées et être réalisés dans un matériau souple et incassable.</p> <p>Un pare-choc ou pare-buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare-choc, les deux embouts devront être arrondis (mini 15mm). Des deux côtés, une barre de protection (ou nerf-bar) sans partie saillante, de section ronde, doit être fixée en deux points, un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied. La barre sera équipée d'un treillage métallique ou de sangles destinées à empêcher les pieds du pilote de toucher le sol accidentellement.</p> <p>Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrières et les " nerfs bars " ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou en plastique entre ce nerf bar et le garde-boue arrière.</p> <p>Les béquilles latérales et les carénages sont interdits. Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne primaire, l'embrayage et le pignon de sortie de boîte de vitesse.</p> <p>Les poignets de frein, d'embrayage et d'accélération doivent être en bon état.</p> <p>Tous les motocycles doivent être équipés d'au moins un frein sur chaque roue qui fonctionne indépendamment et de manière concentrique avec la roue.</p> <p>Un coupe-circuit ou un interrupteur doit être installé, à portée de mains sur la gauche ou la droite du guidon, pouvant arrêter le moteur de la machine.</p> <p>Le ou les tuyaux d'échappement devront être dirigés vers l'arrière, les embouts devront être obligatoirement protégés.</p> <p>Les mini caméras sont autorisées uniquement sur le garde-boue avant le plus proche de la plaque, ou sur la fixation supérieure de la plaque. Mais elles ne doivent pas dépasser la mousse de protection du guidon.</p>	Ages	Cylindrées		6/7 ans	50 cc		8/9 ans	65 cc		10/11 ans	85 cc	ECOLE DE CONDUITE	12/13 ans	90 cc		14/15 ans	125 cc		16/17 ans	250 cc		18 ans et +	Libre		12/13 ans	90 cc		14/15 ans	125 cc	ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS	16/17 ans	250 cc		18 ans et +	libre			
Ages	Cylindrées																																					
6/7 ans	50 cc																																					
8/9 ans	65 cc																																					
10/11 ans	85 cc	ECOLE DE CONDUITE																																				
12/13 ans	90 cc																																					
14/15 ans	125 cc																																					
16/17 ans	250 cc																																					
18 ans et +	Libre																																					
12/13 ans	90 cc																																					
14/15 ans	125 cc	ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS																																				
16/17 ans	250 cc																																					
18 ans et +	libre																																					

**RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR
LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2017/2018**

Tout au long de la journée les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

E/ PARTICULARITES

- **CHAMPIONNAT UFOLEP 49/53/72** : se référer au règlement spécifique cf. site : www.cd.ufolep.org/maineetloire
Le calendrier officiel est établi en janvier de chaque année. Le classement est mis en ligne sur le site : www.cd.ufolep.org/maineetloire
- **AUTRES CHAMPIONNATS** : contacter le club organisateur pour connaître le règlement spécifique, la feuille d'engagement et le cout d'inscription.
- **QUADS ET SIDE CAR** : se référer aux règlements nationaux UFOLEP et FFM.

5/ FORMATIONS

Commissaires de piste : 1 journée / organisateur : UFOLEP 49 ou 53 ou 72 (âge mini : 16 ans)
Commissaires technique : 1 journée / organisateur : UFOLEP Pays de la Loire (âge mini : 17 ans)
Directeur de course : 1 week end / organisateur : UFOLEP Pays de la Loire
Animateur moto (école de conduite) : 2 week ends / organisateur : UFOLEP Pays de la Loire (âge mini :17 ans)

Information sur les sites : www.cd.ufolep.org/maineetloire ou www.cr.ufolep.org/paysdelaloire

Attention : recyclage obligatoire tous les 4 ans pour tous les officiels§

CONTACTS :

Pour toute question administrative : UFOLEP 49- Cécile ALLAIS- tél : 02.41.96.11.53 - Mail : ufolep49@wanadoo.fr

Pour toute question technique : Gérard SIMON - Tél : 06.08.00.86.42- Mai : gege.gerardsimon@laposte.net

COUPON D'ACCEPTATION

**A TRANSMETTRE A VOTRE CLUB POUR ENVOI AU COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP AVEC
LA DEMANDE DE LICENCE 2017/2018**

Je soussigné(e)....., licencié (ou parents du licencié mineur) au club dereconnait avoir lu les dispositions règlementaires ci-dessus et déclare m'y conformer.

Fait le à

Du représentant légal si le pilote est mineur

Signature
du pilote

**RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR
LA PRATIQUE DES SPORTS MECANIQUES- 2017/2018**